

moins d'opposition. L'énumération comprenait ou excluait les vocations. Celles qui n'y étaient pas mentionnées étaient censées en être exclues. Un monsieur de la Colombie-Anglaise a soulevé la question pourquoi les mineurs n'y étaient pas compris. Il (M. WILKES) a fait la même question en comité, et on lui a assuré qu'ils y étaient inclus.

M. ROSS (Prince-Edouard) dit qu'il a proposé dans une autre occasion, quand cette question était devant la Chambre de retrancher le mot "commerçants" et réussit à faire adopter sa motion comme il espère qu'une motion semblable le sera en cette circonstance. Il votera contre les deux amendements. Il désire savoir pourquoi les journaliers ne sont pas inclus dans cette clause. Les chauffourniers et les vachers étaient-ils des commerçants? Les gardes-quis et les vendeurs de bétail et de montons étaient-ils commerçants? S'ils l'étaient, il ne connaissait pas de classe parmi le peuple qui gardaient plus de vaches que les cultivateurs. C'était son opinion que les hommes deshonnêtes tiraient plus d'avantage de cet acte que d'aucune autre passé par la législature du Canada depuis vingt ans. Ceux qui en retiraient le plus de bénéfice étaient les syndics officiels d'abord et les avocats ensuite. Il connaît un cas où une succession de six ou sept mille dollars tomba dans la cour de faillite. Tout l'argent qu'on réalisa consistait en cinq ou six cents dollars. Les syndics en eurent une moitié, les avocats eurent l'autre, et les créanciers n'eurent pas un seul dollar. Il pense qu'il serait à propos que cette Chambre rejetât le bill. Il votera contre les deux amendements et contre le bill même s'il en a l'occasion. Il était seulement favorable aux marchands en gros.

M. FARROW dit qu'il représentait un comité agricole qu'il était lui-même un cultivateur, ayant été élevé comme tel. Il était surpris d'entendre les raisonnements dont faisait usage l'hon. député de Toronto Centre, et il ne pouvait que dire qu'ils étaient une bonne preuve que l'hon. monsieur ne connaissait pas l'agriculture. Lui (M. FARROW) supposait qu'aucune loi ne conviendrait aux créanciers en général à moins qu'elle ne leur garantît vingt

chelins dans le louis, et la loi qui libérerait le plus facilement le débiteur serait la seule qui lui conviendrait ainsi qu'à la classe dont il forme partie. La question lui paraissait être celle-ci, les cultivateurs auront-ils ou n'auront-ils pas les avantages de cet acte (si avantage il y a)? De tous les arguments qu'il avait entendus, le plus fort sans doute était celui de l'hon. monsieur de Toronto Centre. On avait parlé beaucoup des risques des commerçants, et autant dans le sens que les cultivateurs ne couraient aucun risque du tout. Il désirait savoir quel risque le boutiquier pouvait courir sans que le cultivateur n'y fut également sujet. Le marchand pouvait brûler, le cultivateur aussi; et c'était le devoir de chacun de se pourvoir contre cette possibilité en s'assurant. Un autre risque auquel ils étaient sujets était celui-ci: Si le cultivateur et le marchand étaient tous deux jeunes, et se mariaient, ils couraient chacun le risque de prendre une femme luxueuse qui pourrait les conduire à la faillite. La femme du cultivateur pourrait tout aussi bien que celle du marchand, aimer à conduire une voiture avec de beaux chevaux, à avoir des pianos coûteux et toutes ces choses. Dans tous les cas, cependant, il y a un risque que peut courir le cultivateur, comme l'a très-bien remarqué un hon. membre, et auquel le marchand n'est pas sujet. Quoiqu'une moisson puisse paraître belle, une seule nuit de gelée en juin peut presque le ruiner, n'y laissant plus rien dans son champ de blé que la paille. Il faudrait une très-forte gelée pour détruire les indiennes, les popelines et les mouselines, le thé, le sucre, etc., dans les magasins. Il pense donc que les risques que court le cultivateur, sont aussi grands si non plus, que ceux des commerçants en général. Cependant il était à peine décidé de quel côté voter. L'hon. député de Toronto Centre parlait des cultivateurs possédant 200 acres de terre. Il fera remarquer à l'hon. membre qu'il y a des milliers de cultivateurs qui ne possèdent pas un pied de terre. L'hon. député de Shefford dit au comité que seulement le pauvre et le mauvais cultivateur profiteraient de la loi de faillite. Il y avait quelque vérité dans cela, mais il s'appliquait avec autant de force aux commerçants. Il y